

RÈGLEMENT DU CONOURS

« 2 500 \$ en épargne-études à gagner »

1. PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du **10 août 2026 à 00 h 00 (HNE)**, et seront enregistrées jusqu'au **30 septembre 2026 à 23 h 59 (HNE)** (ci-après désigné « **Période du concours** »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le **mercredi 7 octobre 2026 à 15 h 00 (HNE)**, au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au concours « **2 500 \$ en épargne-études à gagner** », les participants admissibles doivent, pendant la **Période du concours**, visiter le site <https://www.kaleido.ca/concours/bourse-reee-2026> et remplir le formulaire de participation. Un formulaire de participation dûment complété donne droit à une chance de gagner (une participation au tirage).
- 2.2 Un participant peut obtenir une (1) participation supplémentaire s'il s'inscrit à l'infolettre des familles de Kaleido en cochant la case à cet effet sur le formulaire de participation au concours. Le participant n'a pas l'obligation de s'inscrire à la liste d'envoi pour prendre part au concours.
- 2.3 Un participant peut obtenir une (1) participation supplémentaire en accomplissant l'ensemble des actions suivantes pendant la Période du concours :
 - 2.3.1 suivre la page officielle Kaleido sur [Facebook](#) ou [Instagram](#);
 - 2.3.2 identifier en commentaire de la publication Facebook ou Instagram au moins une (1) personne de son entourage, conformément aux instructions fournies dans le courriel de confirmation.
 - 2.3.3 Dans l'éventualité où un participant ayant obtenu une participation supplémentaire est sélectionné lors du tirage, Kaleido se réserve le droit d'exiger une preuve raisonnable suffisante permettant à Kaleido de vérifier que les conditions prévues au paragraphe 2.3 ont été respectées. Le participant devra également fournir les renseignements

nécessaires permettant de valider son identité, incluant son adresse courriel et son numéro de téléphone, afin de confirmer son inscription au concours via le formulaire officiel du concours. À défaut de fournir une preuve jugée satisfaisante dans le délai prescrit, Kaleido se réserve le droit de disqualifier le participant et de procéder à la sélection d'un autre gagnant.

- 2.4 En raison des paragraphes 2.2, 2.3 chaque participant peut obtenir un maximum de trois (3) participations, soit : une (1) participation en remplissant le formulaire, une (1) participation supplémentaire en s'inscrivant à l'infolettre et une (1) participation supplémentaire en accomplissant les actions prévues au paragraphe 2.3. Toute tentative de participation multiple par une même personne à l'aide de différentes adresses courriel ou identités ou de tout autre moyen pourra entraîner la disqualification du participant.
- 2.5 Pour prendre part au concours sans remplir le formulaire d'inscription en ligne, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom complet, leur adresse complète, leur numéro de téléphone ainsi que la date et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

À l'attention du responsable du tirage au hasard
Concours « **2 500 \$ en épargne-études à gagner** »
Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Les participations ainsi complétées doivent être dûment reçues **au plus tard le 30 septembre 2026 à 23 h 59 (HNE)**, sinon elles seront réputées nulles. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les demandes incomplètes, illisibles ou non conformes seront rejetées.

- 2.6 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.2 Les employés, mandataires, membres du conseil d'administration et membres du comité d'examen indépendant de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la

mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

- 3.3 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la Période du concours. Chaque inscription effectuée conformément aux paragraphes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.5 équivaut à une participation valide.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 4.1 Le **Prix** consiste en une contribution de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) déposée directement dans un compte REEE individuel IDEO+ au nom d'un enfant (bénéficiaire) désigné par le gagnant.
- 4.2 Si le client gagnant ne possède pas de compte REEE IDEO+, un nouveau compte IDEO+ devra nécessairement être ouvert pour pouvoir y déposer l'argent du prix.
- 4.3 La contribution doit demeurer dans le compte REEE jusqu'à l'admissibilité du bénéficiaire à des études postsecondaires. Le prix deviendra la pleine propriété du gagnant uniquement à ce moment.
- 4.4 Dans l'éventualité où il ne s'avérerait plus possible de déposer un montant additionnel au compte d'un bénéficiaire pour l'année en cours, la contribution pourra être versée l'année suivante.
- 4.5 Dans l'éventualité où il ne s'avérerait plus possible de déposer un montant additionnel au compte d'un bénéficiaire (notamment si la limite de cotisation applicable de 50 000 \$ pour ce bénéficiaire est atteinte), un montant de 500 \$ en argent sera alors remis directement au bénéficiaire désigné par le gagnant.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, un (1) gagnant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles soumises par des participants résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick pendant la Période du concours.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, le participant devra répondre correctement à une question mathématique simple, administrée par Kaleido sans aide externe. Si le participant ne répond pas correctement ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la

date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

- 5.4 Si le gagnant ne peut être joint par la personne responsable du tirage, malgré des tentatives de contact par téléphone, courriel, Messenger ou message direct Instagram, il pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. à l'adresse info@kaleido.ca dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la première tentative de contact effectuée par Kaleido.
- 5.5 Il faut typiquement prévoir de 4 à 6 semaines suivant l'acceptation du prix pour que le montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) en REEE soit déposé au compte du bénéficiaire.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En acceptant le prix, le gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération. Un participant qui ne veut pas être identifié publiquement est libre de refuser le prix.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3 Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de sa participation au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Le gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.5 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.6 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

- 6.7 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives, sous réserve des lois applicables.
- 6.8 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis. Toute modification ne pourra réduire la valeur des prix ni affecter négativement les chances de participation.
- 6.9 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province de Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.10 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/concours/bourse-reee-2026> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.